

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Valérie Chartrand-Rousse

<https://www.cadre21.org/membres/6e30c0af3068764a0f9c0805>

Date d'obtention : 2022-01-04 16:32:51

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens la différence dans la procédure en cas d'acte malveillant.

Aussi maintenant je sais que j'ai le droit de confisquer un téléphone ou outils informatique comportant possiblement de la pornographie juvénile.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Avoir des directives claires en cas d'une situation aussi importante est nécessaire dans mes interventions, afin de ne pas empiéter sur le terrain d'un autre intervenant.

Bien utiliser mes partenaires.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

M'assurer que chacun est rencontré individuellement afin de ne pas mélanger les versions.

Bien comprendre la nature et les intentions derrière chaque geste.

M'assurer de protéger la victime pour ne pas ébruiter la situation.

Rassurer les élèves et parents.